

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie L'Enfant Magique Inc.	Numéro de permis 2022093	Date d'inspection Le 24 mars 2023	
Nom de l'établissement Halte Scolaire L'Enfant Magique		Numéro de téléphone (506) 789-2220	
Adresse 61 Dover Street Campbellton NB E3N 1P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est maintenu lors de la visite.
- L'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Les dossiers des enfants sont complets.
- Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet.
- Les dossiers des incidents des enfants sont complets.
- Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels.
- Le permis, les inspections, la routine et les procédures d'évacuation sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.
- Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Observations: Jeux libres et jeux de table
- Discussions avec les éducatrices concernant les dossiers d'employés et des enfants, incidents mineurs et les consentements.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 mars 2023

Date

original signé par
Andréane Lagacé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 mars 2023

Date